

LE GENRE DU CAPITAL COMMENT LA FAMILLE REPRODUIT LES INÉGALITÉS

Céline Bessière (Université Paris Dauphine, IRISSO)

Sibylle Gollac (CNRS, CRESPPA)

Des inégalités de richesse de classe et de genre en augmentation

Le poids du patrimoine dans les inégalités sociales

- Thomas PIKETTY, 2013 et les travaux des chercheuses de la *World Inequality Database (WID)*
- En France, en 2014 :
 - *les 10 % les plus riches => 55 % de la richesse nationale, un patrimoine moyen de plus d'un million d'euros ;*
 - *Les 40 % suivants : 40 % de la richesse nationale ; patrimoine moyen de 200 000 € ;*
 - *50 % les plus pauvres : 5 % du patrimoine total ; patrimoine moyen de 20 000 €.*

Le « Gender Wealth Gap »

- Des difficultés méthodologiques spécifiques: enquêtes par ménages ou par foyers fiscaux.
- Nicolas FRÉMEAUX et Marion LETURCQ, 2020 : entre 1998 et 2015, l'inégalité de patrimoine entre hommes et femmes est passée de 9% à 16% → individualisation du patrimoine

Le genre du capital

Un triple parti pris sociologique

1. Ne pas seulement analyser la distribution des richesses mais s'intéresser aux appartenances de classe et de genre des individus entre lesquelles se jouent les inégalités
→ rapports de pouvoir/domination.
2. Considérer la famille comme une institution économique, au sein de laquelle la richesse s'accumule, circule, s'évalue, se partage et se transmet
→ étudier les arrangements économiques familiaux
3. Un droit formellement égalitaire, pourtant des inégalités en pratique
→ deux moments clés : les successions et les séparations conjugales.

Le genre du capital

Ce que nous montrons :

1. La transmission de patrimoines familiaux très inégaux d'une génération à l'autre, qui s'inscrit dans des **stratégies familiales de reproduction**, se fait grâce à un traitement inégalitaire des femmes et des hommes dans la famille ;
2. L'encadrement des arrangements économiques familiaux par le droit et ses professionnel·les ne remet pas en cause ces inégalités, mais les légitime, notamment au travers de **comptabilités inversées sexistes** ;
3. Tandis que **les femmes travaillent gratuitement**, **les hommes font carrière et accumulent**, et l'intervention de l'Etat ne remet pas en cause le pouvoir économique des hommes sur les femmes.

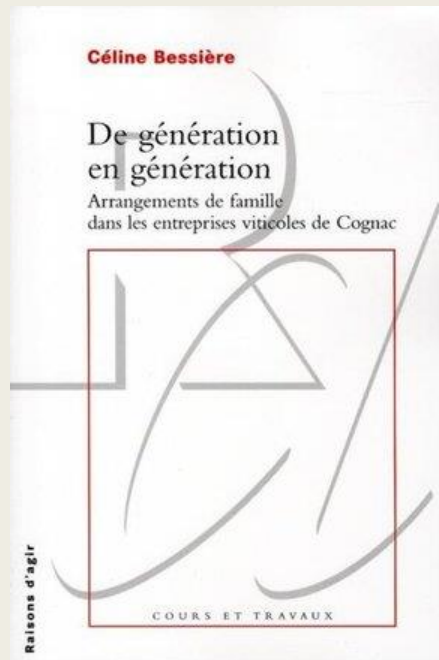
LE CAPITAL ÉCONOMIQUE AU CŒUR DES STRATÉGIES FAMILIALES DE REPRODUCTION

Comment et pourquoi travailler sur l'argent dans la famille ?

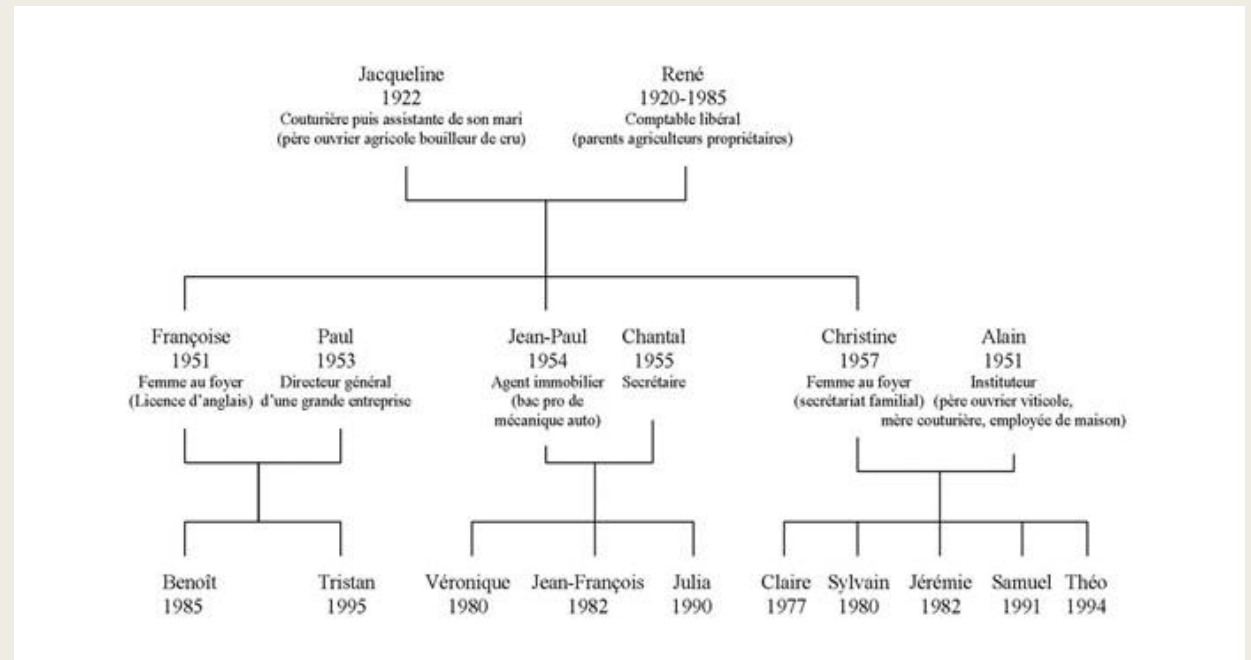


Une ethnographie des arrangements économiques familiaux

*De génération en génération.
Les entreprises familiales viticoles de
la région de Cognac*



*La pierre de discorde.
Stratégies immobilières familiales dans
la France contemporaine*



Des inégalités statistiquement significatives

La primogéniture masculine

Les fils et les filles n'héritent pas de la même chose ni au même moment.

Types de transferts reçus par les héritier-es, selon leur sexe et rang dans la fratrie

Sexe et rang de naissance	Part (en %) de transferts reçus comportant...					Part de transferts reçus sous forme de donations
	... des biens prof. (*)	... un logement avec réserve d'usufruit	... des valeurs mobilières	... des terres	... uniquement de l'argent	
Fils (ensemble)	7,4	8,4	3,6	17,7	44,6	37,6
Filles (ensemble)	3,6	6,3	2,1	14,5	51,3	33,4
Fils uniques	17,9	15,6	4,8	17,2	26,0	45,2
Filles uniques	7,1	9,4	2,2	14,1	31,7	40,3
Premiers des fils	7,7	8,9	3,9	18,8	43,4	40,2
Premières des filles	3,4	6,8	2,0	14,9	48,8	37,1
Autres fils	4,6	5,6	2,9	16,4	51,4	32,4
Autres filles	2,8	4,7	2,2	14,2	53,9	27,3

Champ : Tous les transferts reçus par les personnes de référence et leurs éventuelles conjointes des ménages français. N= 9497.

(*) Ensemble des transferts reçus par des personnes de référence et leurs éventuelles conjointes des ménages français, dont un parent au moins exerçait une profession indépendante ou possédait son outil de travail. N= 4291.

Source : Enquête INSEE « Patrimoine 2014-2015 ».

Lecture : « 26,0 % des transferts reçus par les fils uniques ne comprennent que de l'argent »

Les tris croisés à l'origine de ce tableau ont fait l'objet d'un test de Khi-deux visant à établir la significativité des corrélations observées. Tous ces tris croisés présentent des corrélations significatives au seuil de 1 %.

Des inégalités statistiquement significatives

L'ascendant patrimonial des hommes dans le couple

Les hommes sont plus souvent les propriétaires exclusifs ou majoritaires des biens immobiliers

Identité des propriétaires des biens immobiliers détenus par des ménages dont la personne de référence vit en couple de sexe différent (en %)

Usage du bien immobilier	Identité des propriétaires des biens immobiliers							
	H = F	H seul	F seule	H > F	F > H	H avec d'autres	F avec d'autres	H et F avec d'autres
Résidences principales	81,4	8,1	4,6	2,9	1,8	0,3	0,4	0,5
Résidences secondaires ou pieds-à-terre	51,6	14,5	11,5	1,6	0,4	10,6	6,9	2,9
Mis à disposition gratuitement	33,9	8,9	12,5	0,9	1,2	19,0	18,8	4,8
Loués tout ou partie de l'année	54,3	18,3	11,0	1,0	0,3	6,8	4,6	3,7
Vacants	38,8	15,9	17,0	0,8	0,5	17,8	7,5	1,7
Ensemble	70,9	10,8	7,0	2,3	1,4	3,6	2,6	1,4

H : l'homme ; F : la femme.

Champ : Biens immobiliers détenus par les ménages français dont la personne de référence vit en couple de sexe différent.

Source : Enquête INSEE « Patrimoine 2014-2015 ».

Lecture : 8,1% des résidences principales détenues par des couples de sexe différent sont la propriété exclusive de l'homme.

Des inégalités statistiquement significatives

L'ascendant patrimonial des hommes dans le couple

Le patrimoine des femmes est davantage fragilisé par le veuvage et les séparations

- Une précarisation du logement qui touche davantage les femmes (EDP 2015, Durier, 2017) :
 - dans 43 % des cas, c'est l'homme qui continue à habiter dans l'ancien domicile conjugal un an après la rupture ; dans 32 % des cas, c'est la femme.
 - L'écart est encore plus important pour les propriétaires : le conjoint conserve le logement dans 46 % des cas ; la conjointe dans seulement 30 % des situations.

DES COMPTABILITÉS INVERSÉES SEXISTES

Quand les professionnel·les du droit légitiment
des arrangements économiques familiaux inégalitaires



Des données empiriques variées

Les tribunaux

(équipes Ruptures puis JustineS)

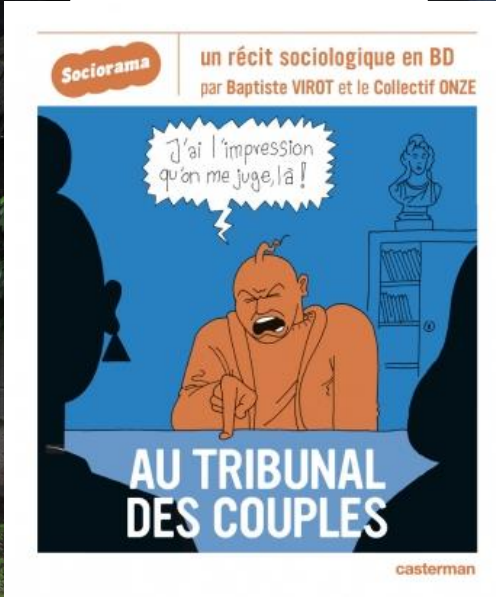
- Observation de 330 audiences d'affaires familiales en 1^{ère} instance,
- Entretiens avec 20 JAF et 4 greffières de TGI.
- Observations de 16 ½ journées d'audience en appel.
- Entretiens avec 10 conseiller·ères de cour d'appel.
- 400 dossiers consultés dans les TGI enquêtés.
- Base « 4000 Affaires familiales ».

Les professions libérales du droit

(équipes Ruptures puis JustineS, enquête à deux)

- 48 entretiens avec des avocates.
- 46 rendez-vous clients impliquant 14 avocates.
- Des avocates suivies en audience.
- 20 notaires rencontrées en entretien.
- 133 questionnaires auprès de notaires.

Des cadres collectifs d'analyse et de recueil des matériaux



Des comptabilités inversées

La théorie

- 1) Inventaire des biens ;
- 2) Evaluation de chaque bien ;
- 3) Somme => évaluation de l'ensemble du patrimoine (succession/communauté)
- 4) Division en fonction des droits de chaque héritier-ère/conjoint-e => évaluation de la part de chacun-e
- 5) Distribution des biens pour constituer des parts de valeur égale.
- 6) Calcul d'éventuelles « soultes » si la distribution des biens ne permet pas de constituer des parts de valeur adéquate.

La pratique

- 1) Elaboration d'un consensus sur la répartition des biens.
- 2) Négociation sur les compensations que les bénéficiaires des biens sont prêts à verser aux autres héritier-ères/à l'ex-conjoint-e.
- 3) Inventaire et évaluation des biens de telle sorte à ce que la valeur de chaque part (constituée de biens et/ou de compensations) corresponde aux droits légaux de chaque héritier-ère/ex-conjoint-e.

Des comptabilités sexistes

- Transmettre les « biens structurants » à l'héritier ou à l'ex-conjoint qui semble le plus apte à les gérer, les conserver, les transmettre.
- Une logique de la pratique : assurer la « paix des familles ».
- Une remise en cause très limitée des rapports de pouvoir et de domination familiaux et conjugaux.
- Des professions libérales en voie de féminisation mais masculines, ancrées dans l'indépendance.
- Une définition du « bon héritier » partagée avec certains clients.

Illustrations du site Notaires.fr (Notaires de France)



Page « Succession :
donation et clause particulière »



Page « Transmission : reprise et cession d'une entreprise »

Comment cacher 400 millions \$ au fisc... et à sa femme ?



Photo du Sunday Times sous-titrée : « Dog eat dog: Sarah with creature comforts in Florida, shortly before her divorce in March this year. “It’s important to stick up for yourself and to speak up,” she says” (04/06/2017).

Des inégalités légitimées

Protéger le patrimoine familial du fisc, écartier les femmes de la richesse : des mécanismes socialement situés.

Camille Herlin-Giret, *Rester riche: enquête sur les gestionnaires de fortune et leurs clients, 2019.*

Répondantes les plus au fait de la gestion du patrimoine du ménage parmi les couples interrogés

	Les deux membres du ménage	L'un ou l'autre des membres du ménage	Autre	n =
Tranche 1 [595 700 - 800 000 €]	36,2 %	60,9 % Dont femmes 45,8 % Dont hommes 54,2 %	2,8 %	458
Tranche 2 [800 000 - 1 300 000 €]	38,5 %	59 % Dont femmes 38,8 % Dont hommes 61,2 %	2,4 %	537
Tranche 3 [1 300 000 - 2 570 000 €]	34,8 %	60,7 % Dont femmes 30,6 % Dont hommes 69,4 %	4,5 %	494
Tranche 4 [2 570 000 - 5 000 000 €]	31,3 %	64,9 % Dont femmes 27 % Dont hommes 73 %	3,7 %	348
Tranche 5 [5 000 000 - 72 770 00 €]	21,7 %	73,5 % Dont femmes 18,9 % Dont hommes 81,1 %	4,8 %	230
Ensemble [595 700 - 72 770 000 €]	34,5 %	62,5 % Dont femmes 33,8 % Dont hommes 66,2 %	3,5 %	2067
Reste de la base [-325 900 - 595 700 €]	40 %	57 % Dont femmes 54,9 % Dont hommes 45,1 %	2,9 %	7446

Champ : Couples de sexe différent dont le patrimoine net est supérieur à 595 700 euros (six premières lignes) ; ensemble des couples hétérosexuels dont le patrimoine net est inférieur à 595 700 euros (dernière ligne).

Source : INSEE, *Enquête Patrimoine 2014-15.*

LES FEMMES TRAVAILLENT, CERTAINS HOMMES ACCUMULENT

Comment l'Etat légitime la dépendance financière des femmes



Des femmes appauvries par les séparations conjugales

- Une famille monoparentale sur cinq est en dessous du seuil de pauvreté, contre seulement 7% des personnes vivant en couple et 13% des personnes seules.
- En 2009, un an après un divorce ou une rupture de PACS, le niveau de vie des femmes baisse en moyenne de 20 %, contre 3 % pour les hommes. 35 % d'entre eux se sont même enrichis. (Bonnet, Garbinti, Solaz, 2016, données fiscales).

La réalité de la valeur du travail féminin

- Si la production domestique était comptabilisée, le produit intérieur brut de la France aurait été en 2010 de 33% supérieur (Roy et Poissonnier, 2017).
- En France, en 2010, dans les couples avec enfants (Roy, 2012) :
 - *les femmes travaillent en moyenne chaque semaine 54 heures, dont 34 heures de travail domestique non rémunéré et 20 heures d'activités professionnelles ;*
 - *les hommes travaillent 51 heures, dont 18 heures d'activités domestiques gratuites et 33 heures d'activités professionnelles rémunérées.*
- En 2011, les femmes en couple de sexe différent gagnent 42% de moins en moyenne que leurs conjoints (Morin, 2014).

Des inégalités légitimées

Une justice aux affaires familiales qui invisibilise le travail féminin et protège les revenus et les patrimoines masculins.

- La protection des biens familiaux comme limite à la prestation compensatoire :

« Si on oblige quelqu'un à vendre un bien hérité de sa mère, c'est un problème aussi. Il faut du pragmatisme : est-ce qu'il y a de l'argent disponible ? » (juge Jean Brunetti, 2010)

- Ne pas désinciter les pères au travail, une limite aux pensions alimentaires :

« L'intérêt des enfants c'est aussi de voir le père qui a réussi à s'en sortir alors qu'il était RMIste. » (juge Anna De Mattéi, mars 2009)

⇒ Des comptabilités inversées sexistes légitimées par l'institution judiciaire.

Des travailleuses qui doivent mendier une aide financière

- Origine de la requête aux affaires familiales (Base « 4000 Affaires familiales », 2129 dossiers de divorces contentieux et hors-divorces archivés en 2013) :
 - les deux conjointes ont fait une requête dans 6 % des cas (conjointement ou séparément),
 - seule la femme a fait une requête dans 62 %,
 - seul l'homme dans 32% des dossiers.
- Des hommes qui font une « offre » de pension alimentaire, « font un geste » pour prendre en charge des frais exceptionnels ayant traits à leurs enfants (frais de scolarité, orthodontie, activités extra-scolaires ...), « laissent » parfois le domicile conjugal ou même « accordent » l'usage de leur nom à leur ex-épouse.
- Des femmes qui gèrent la misère (Siblot, 2006 ; Perrin-Heredia, 2019).
- Un système socio-fiscal qui entretient la dépendance des femmes à l'égard de leurs conjoints et fait des économies sur le dos des femmes pauvres au bénéfice des hommes riches.

Pour conclure...

- Un enjeu méthodologique et politique : déconstruire les catégories de ménage et de foyer fiscal, « cache-sexe » des inégalités économiques.
- Les difficultés d'une politique fiscale de lutte contre les inégalités de richesse : ceux qui détiennent le capital économique n'ont pas que leur richesse comme arme...
- Des inégalités de genre et de classe à combattre ensemble, d'autres rapports sociaux de domination à explorer.